

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 10 DÉCEMBRE 2018**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 18-056 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BP 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

| <b>Désignation</b>                 | <b>Diminution sur<br/>crédits ouverts</b> | <b>Augmentation<br/>sur crédits ouverts</b> |
|------------------------------------|---|---|
| Dépenses d'investissement          |   |   |
| Article 2115 - terrains nus        | - 11 028                                  |   |
| Article 10226 - taxe d'aménagement |   | + 11 028                                    |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus référencés.

**DÉLIBÉRATION N° 18-057 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2018, dès le 2 janvier 2019. Certaines dépenses urgentes de travaux pourront ainsi être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2019. Cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2018 et qui seront obligatoirement reconduits au BP 2019.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

| Chapitre 21     |                    | Chapitre 23  |                  |
|-----------------|--------------------|--------------|------------------|
| Article 2033    | 250 €              | Article 238  | 527 000 €        |
| Article 2041582 | 625 €              |              |                  |
| Article 2111    | 6 250 €            |              |                  |
| Article 2115    | 26 500 €           |              |                  |
| Article 2128    | 5 000 €            |              |                  |
| Article 21312   | 8 067,5 €          |              |                  |
| Article 2135    | 56 345,8 €         |              |                  |
| Article 2151    | 11 500 €           |              |                  |
| Article 2152    | 2 500 €            |              |                  |
| Article 21534   | 9 000 €            |              |                  |
| Article 2158    | 2 500 €            |              |                  |
| Article 2183    | 1 750 €            |              |                  |
| Article 2184    | 9 500 €            |              |                  |
| <b>Total</b>    | <b>139788,30 €</b> | <b>Total</b> | <b>527 000 €</b> |

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2019 du budget communal, plafonnés à 25 % du Budget 2018.

**DÉLIBÉRATION N° 18-058 : PAIEMENT CAUTION ENEDIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la future installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente. Pour ce faire ENEDIS demande le paiement d'une caution de 1000 € pour l'étude. Ce paiement ne peut se faire autrement que par internet. Cependant Enedis ne propose ni devis, ni facture pro forma justifiant cette dépense, et Mme la Comptable du Trésor ne peut pas la valider. Aussi Monsieur le Maire propose de payer la caution sur ses fonds personnels et se faire rembourser par la Trésorerie sur présentation du justificatif de paiement, de la facture et de la présente délibération.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le paiement de la caution ENEDIS de 1000 € par Monsieur le Maire et son remboursement.

**DÉLIBÉRATION N° 18-059 : ENCAISSEMENT DE RISTOURNE SUR LES CHÈQUES DE TABLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des Chèques de Table n'ont pas été présentés à l'encaissement dans les délais légaux. Un chèque de ristourne de 154.95 € au nom de la Commune a donc été édité pour le millésime 2017, conformément à ce que prévoient les différents articles du Travail. Monsieur le Maire propose aux élus d'encaisser ce chèque au profit du CCAS. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'encaissement du chèque d'un montant de 154.95 € au profit du CCAS.

**DÉLIBÉRATION N° 18-060 : PROPOSITION D'EXONERATION TEMPORAIRE DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 15-016 du 08 avril 2015 fixant la redevance pour occupation du domaine public communal et l'arrêté n° 18-163 qui autorise M. MARRA à exercer son commerce ambulancier (baraque à frites) pour la somme de 55 € par an. Il propose d'exonérer M. MARRA de son premier trimestre d'installation, le temps pour lui de se faire connaître et ainsi choisir de s'installer ou non à long terme. Le Conseil municipal accepte d'exonérer M. MARRA de son premier trimestre d'occupation du domaine public soit 13.75 €.

**DÉLIBÉRATION N° 18-061 : DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 18-048 du 01 octobre qui nommait de nouvelles voies créées afin de permettre un meilleur adressage de la part de La Poste et dans la perspective de l'arrivée de la fibre en 2019-2020. Certains lieux dits ne sont pas assez précis au regard de l'adressage, ainsi Monsieur le Maire propose les dénominations suivantes :

Le quartier les Freydières devient le hameau des Freydières

Le quartier Ruben s'intègre à la route de Privas

Le quartier Bouvier devient chemin de Bouvier

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le changement de dénomination des quartiers ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 18-062 : SUBVENTION ANNUELLE VERSÉE AU COMITÉ DES FÊTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention annuelle du Comité des Fêtes préalablement votée au BP 2018 doit être modifiée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de la subvention pour un montant de 8800 €.

**DÉLIBÉRATION N° 18-063 : REMBOURSEMENT PAR LE BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES DE L'AVANCE FAITE PAR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création du Budget Energies Renouvelables en avril 2018. Ce budget annexe est alimenté par le budget de la commune pour un montant de 155 000 €. Le BER est un service industriel et commercial. Il s'agit d'une activité qui par sa nature et les moyens mis en œuvre se situe en concurrence directe avec une entreprise commerciale. Il est donc indépendant et doit pour cela rembourser l'avance faite par la commune. Ce remboursement peut être étalé dans le temps. Monsieur le Maire propose de rembourser cette avance sur 20 ans à concurrence de 7 750 euros par an. Cependant le remboursement pourra s'effectuer en une seule fois si nécessaire. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement et l'échéancier proposés par Monsieur le Maire.

**EXTRAIT N° 18 - 056  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 10 DÉCEMBRE 2018**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le dix décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 6 décembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. THEYSSET à MME CODATO

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN.

**OBJET**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BP 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

| <b>Désignation</b>                 | <b>Diminution sur crédits ouverts</b> | <b>Augmentation sur crédits ouverts</b> |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| Dépenses d'investissement          |                                       |   |
| Article 2115 - terrains nus        | - 11 028                              |   |
| Article 10226 - taxe d'aménagement |                                       | + 11 028                                |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus référencés.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME CODATO pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 décembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie le 11 décembre 2018  
Le Maire  
  
Eric CUER.

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 057  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 10 DÉCEMBRE 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le dix décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 6 décembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER – TOGNETTY

Absents excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET  
Absents non excusés :  
Ont donné pouvoir : M THEYSSET à MME CODATO

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN

**OBJET**

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET COMMUNAL**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget communal, avant le vote du Budget Primitif 2019, et conformément à l'article L 1612 - 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2018, dès le 2 janvier 2019.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront ainsi être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2019.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2018 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2019.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

| Chapitre 21     |                    | Chapitre 23  |                  |
|-----------------|--------------------|--------------|------------------|
| Article 2033    | 250 €              | Article 238  | 527 000 €        |
| Article 2041582 | 625 €              |              |                  |
| Article 2111    | 6 250 €            |              |                  |
| Article 2115    | 26 500 €           |              |                  |
| Article 2128    | 5 000 €            |              |                  |
| Article 21312   | 8 067,5 €          |              |                  |
| Article 2135    | 56 345,8 €         |              |                  |
| Article 2151    | 11 500 €           |              |                  |
| Article 2152    | 2 500 €            |              |                  |
| Article 21534   | 9 000 €            |              |                  |
| Article 2158    | 2 500 €            |              |                  |
| Article 2183    | 1 750 €            |              |                  |
| Article 2184    | 9 500 €            |              |                  |
| <b>Total</b>    | <b>139788,30 €</b> | <b>Total</b> | <b>527 000 €</b> |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2019 du budget communal, plafonnés à 25 % du Budget 2018.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME CODATO pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 décembre 2018  
Pour copie conforme

En Maire, le 11 décembre 2018  
Le Maire



Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 058**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 10 DÉCEMBRE 2018**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le dix décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 6 décembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER – TOGNETTY

Absents excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. THEYSSET à MME CODATO

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN

**OBJET**

**PAIEMENT CAUTION ENEDIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la future installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente. Pour ce faire ENEDIS demande le paiement d'une caution de 1000 € pour l'étude. Ce paiement ne peut se faire autrement que par internet.

Cependant Enedis ne propose ni devis, ni facture pro forma justifiant cette dépense, et Mme la Comptable du Trésor ne peut pas la valider. Aussi Monsieur le Maire propose de payer la caution sur ses fonds personnels et se faire rembourser par la Trésorerie sur présentation du justificatif de paiement, de la facture et de la présente délibération.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le paiement de la caution ENEDIS de 1000 € par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** la commune à rembourser Monsieur le Maire de ladite caution.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à ENEDIS pour information ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour paiement.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER – TOGNETTY

Par procuration : MME CODATO pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 décembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie le 11 décembre 2018

Le Maire



Eric CUER

**EXTRAIT N° 18 - 059**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 10 DÉCEMBRE 2018**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le dix décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 6 décembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER – TOGNETTY

Absents excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. THEYSSET à MME CODATO

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME DEROUEN

**OBJET**

**ENCAISSEMENT DE RISTOURNE SUR LES CHÈQUES DE TABLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, des Chèques de Table (perdus ou périmés) n'ont pas été présentés à l'encaissement dans les délais légaux.

Un chèque de ristourne de 154.95 € au nom de la Commune a donc été édité pour le millésime des Chèques de Table 2017, conformément à ce que prévoient les différents articles du Travail.

Monsieur le Maire propose aux élus de voter une délibération afin d'encaisser ce chèque au profit du CCAS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'encaissement du chèque d'un montant de 154.95 € au profit du CCAS.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour encaissement.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER – TOGNETTY

Par procuration : MME CODATO pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 décembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 11 décembre 2018  
Le Maire



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 060**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 10 DÉCEMBRE 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le dix décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 6 décembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER – TOGNETTY

Absents excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. THEYSSET à MME CODATO

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN

**OBJET**

**PROPOSITION D'EXONERATION TEMPORAIRE DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 15-016 du 08 avril 2015 fixant la redevance pour occupation du domaine public communal et l'arrêté n° 18-163 qui autorise M. MARRA à exercer son commerce ambulancier (baraque à frites) pour la somme de 55 € par an.

Monsieur le Maire propose d'exonérer M. MARRA de son premier trimestre d'installation, le temps pour lui de se faire connaître et ainsi choisir de s'installer ou non à long terme.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **EXONÈRE** M. MARRA de son premier trimestre d'occupation du domaine public soit 13.75 €.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à M. MARRA pour information ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER – TOGNETTY

Par procuration : MME CODATO pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 décembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 11 décembre 2018  
Le Maire,

  
Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le



**EXTRAIT N° 18 - 061**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 10 DÉCEMBRE 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le dix décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 6 décembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. THEYSSET à MME CODATO

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN

OBJET

**DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 18-048 du 01 octobre qui nommait de nouvelles voies créées afin de permettre un meilleur adressage de la part de La Poste et dans la perspective de l'arrivée de la fibre en 2019-2020.

Il y a lieu de préciser certains lieux dits qui ne sont pas assez précis au regard de l'adressage. Monsieur le Maire propose les dénominations suivantes :

Le quartier les Freydières devient le hameau des Freydières

Le quartier Ruben s'intègre à la route de Privas

Le quartier Bouvier devient chemin de Bouvier

D'autres rues et places sont appelées à changer de noms et feront l'objet d'une autre délibération.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le changement de dénomination des quartiers ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, aux habitants concernés.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à la gendarmerie de LE TEIL, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche et à La Poste pour information.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME CODATO pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 décembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 11 décembre 2018  
Le Maire,



**EXTRAIT N° 18 - 062**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 10 DÉCEMBRE 2018**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le dix décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 6 décembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. THEYSSET à MME CODATO

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN

OBJET

**SUBVENTION ANNUELLE VERSÉE AU COMITÉ DES FÊTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention annuelle du Comité des Fêtes préalablement votée au BP 2018 doit être modifiée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de la subvention pour un montant de 8800 €.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Président du Comité des fêtes pour information et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME CODATO pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 décembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie le 11 décembre 2018  
Le Maire

Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 063  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 10 DÉCEMBRE 2018**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le dix décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 6 décembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER – TOGNETTY

Absents excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. THEYSSET à MME CODATO

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN

OBJET

**REMBOURSEMENT PAR LE BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES DE L'AVANCE FAITE PAR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création du Budget Energies Renouvelables en avril 2018. Ce budget annexe est alimenté par le budget de la commune pour un montant de 155 000 €. Le BER est un service industriel et commercial. Il s'agit d'une activité qui par sa nature et les moyens mis en œuvre se situe en concurrence directe avec une entreprise commerciale. Il est donc indépendant et doit pour cela rembourser l'avance faite par la commune. Ce remboursement peut être étalé dans le temps.

Monsieur le Maire propose de rembourser cette avance sur 20 ans à concurrence de 7 750 euros par an. Cependant le remboursement pourra s'effectuer en une seule fois si nécessaire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le remboursement et l'échéancier proposés par Monsieur le Maire

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, et à Madame la Comptable du Trésor pour information.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE – CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER – TOGNETTY

Par procuration : MME CODATO pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 décembre 2018  
Pour copie conforme

En Maire le 11 décembre 2018

Le Maire,

Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le